



ARRETE N°2020-225

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOUGIVAL

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R123-1 à R 123-27 ayant pour objet les enquêtes publiques ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 qui précise les modalités d'application de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 qui a modifié le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1882 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le POS approuvé le 30 mars 1998, révisé le 7 février 2008 et modifié le 30 septembre 2010 ;

Vu le jugement de la Cour d'Appel Administrative de Versailles en date du 20 juillet 2017 annulant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 avril 2017,

Vu la délibération en date du 15 février 2018 prescrivant la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU,

Vu la décision E20000041/78 en date du 22 juillet 2020 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Denis UGUEN en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 30 jours du 15 septembre 2020 au 15 octobre 2020 à 20h inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis UGUEN, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de Bougival pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi de 13h à 20h
- Et le samedi de 9h30 à 12h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable :

- Sur internet aux adresses suivantes :
 - o <https://www.registre-dematerialise.fr/2058>
 - o <https://www.ville-bougival.fr/fichier/plu-arrete-le-12-decembre-2019#overlay-context=>
 - o Sur support papier et informatique en mairie de Bougival

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Bougival, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,
126, rue du maréchal Joffre, 78380 BOUGIVAL

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- Sur le registre dématérialisé accessible sur me site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2058>
- par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête :
enquete-publique-2058@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur siègera en mairie pour recueillir les observations du public aux jours et heures suivants :

- Mardi 15 septembre 2020 de 8h30 à 12h30
- Mercredi 23 septembre 2020 de 13h30 à 17h30
- Samedi 3 octobre 2020 de 9h30 à 12h30
- Vendredi 9 octobre 2020 de 13h30 à 17h30
- Jeudi 15 octobre 2020 de 16h à 20h

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès la réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Bougival disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département des Yvelines.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 à 21 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en mairie de Bougival et sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de publication des deux documents.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et rappeler dans les 8 jours et sera affiché dans des endroits visibles de la Commune.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Bougival. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux ayant publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et durant son déroulement en ce qui concerne la seconde.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Bougival, le 26 août 2020

Le Maire



Luc WATTELLE

Transmis en préfecture le : 27 août 2020

Affiché le : 27 août 2020